

# CONCOURS PHOTO 2015

## « L'Automne, un regard, des paysages »

### REGLEMENT DU CONCOURS

*Du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 4 septembre 2015*

Faites-nous découvrir votre ru, votre confluent, votre méandre préféré ou ce qui, selon vous, fait la richesse de votre rivière et de ses milieux humides. Regardez, zoomez, photographiez dans votre objectif vos plus belles images et envoyez-nous vos clichés !

Concours photo gratuit et ouvert à tous les amateurs de nature.

**Habitants du bassin de l'Automne, visiteurs ou simplement amoureux de la nature, n'hésitez plus !**

**Thème :** la rivière, ses affluents et ses zones humides (son patrimoine aquatique)

**Inscription et dépôt des photos** en ligne via le mail du SAGEBA : [concours@bassin-automne.fr](mailto:concours@bassin-automne.fr)

Joindre : nom ; prénom ; documents des droits d'auteurs (document à remplir en annexe)... Les photos seront impérativement prises sur le bassin de l'Automne (en annexe est la carte du territoire)

**Remise des prix** lors du festival des 35 clochers le premier weekend d'octobre 2015 (4 et 5 octobre ?) à l'Eglise de Pondron.

A cette occasion, il y aura **une exposition** de tous vos plus beaux clichés !

Chaque photo gagnante sera disponible dans le calendrier du SAGEBA de 2016.

#### **De nombreux lots à gagner**

- Prix « Coup de cœur du public » : un vol en montgolfière pour une personne
- Prix « Agence de l'eau » : une nuit pour deux personnes dans les arbres à Pierrefonds
  
- 10 photos sélectionnées pour la réalisation du calendrier :
  - Un calendrier 2016 du SAGEBA
  - Repas gastronomique + Panier gourmand + Bateau de la CC2V (d'une valeur de 50 €)

## REGLEMENT

### Article 1 : OBJET

En 2015, le SAGEBA propose d'organiser un grand concours photos sur le thème de « l'Automne, source de vie ... ». Les photos sélectionnées seront utilisées pour le calendrier 2016 du SAGEBA.

Ce concours se déroulera du **lundi 12 janvier 2015 au vendredi 4 septembre 2015**, il est gratuit sans obligation d'achat. Il s'adresse aux photographes amateurs ou non, habitants ou en visite dans le bassin de l'Automne, sans restriction d'âge (l'autorisation des parents est obligatoire pour les mineurs).

### Article 2 : ORGANISATEUR

L'organisateur du concours est le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin de l'Automne, siégeant à la mairie de Morienvall :

« 1, sente de l'école  
60127 Morienvall »

représenté par son Président, Monsieur Philippe PEIFFER.

Contact à prendre auprès de : Blanche DUNCOMBE / [captages@bassin-automne.fr](mailto:captages@bassin-automne.fr) (07.76.30.67.44)

### Article 3 : THEMATIQUE ET CATEGORIES

Les photos proposées devront illustrer le thème du concours à savoir, ce qui, selon l'oeil et le ressenti de chaque participant, illustre les richesses naturelles et paysagères **du territoire du bassin de l'Automne de France**. Les photos devront représenter la **rivière, ses affluents ou les zones humides** du bassin versant de l'Automne.

En conséquence, les photos devront obligatoirement **avoir été prises** dans l'une des **39 communes du territoire du bassin de l'Automne**

▫*Une liste des communes est disponible en annexe 1 du présent règlement.*

**Une catégorie est retenue** : La rivière, un regard, des paysages

Chaque participant pourra **proposer 3 photographies maximum**.

### Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

**4.1** Le concours photos est gratuit, ouvert à toute personne sans restriction d'âge.

**4.2** Les candidats du concours doivent :

1. être auteurs du/des cliché(s) proposé(s),
2. être dépositaires du droit à l'image pour chacune des photos proposées,
3. avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la/les photo(s) présentée(s),
4. avoir l'autorisation des propriétaires des maisons individuelles (si un focus est fait sur l'une d'elle) et des architectes dans le cas d'une construction d'architecte (maisons, bâtiments) / **NB : les monuments historiques ne sont pas concernés par ces autorisations.**
5. avoir renvoyée au SAGEBA complétée et signée la fiche d'inscription et de cession des droits d'auteur
6. pour les participants mineurs, avoir une autorisation écrite de participation au concours de leurs parents ou tuteurs légaux.

**4.3** La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

**4.4** Les membres du jury, le personnel et les membres du Syndicat, ainsi que leur famille proche (conjointes et enfants), ne peuvent pas participer à ce concours.

### Article 5 : MODALITES PRATIQUES

**5.1** Les participants doivent **impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au règlement** (cf *annexe 2 du présent règlement*).

Cette fiche, accompagnée de la ou des photo(s), doit être envoyée par email à l'adresse du concours.

## 5.2 Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- photos envoyées sous forme de fichiers numériques au format JPEG ou TIFF
- photos en haute résolution, 5 ou 6 millions de pixels minimum, couleurs ou noir et blanc.
- photos obligatoirement légendées : titre, lieu et date de la prise de vue.
- photos prises obligatoirement sur le territoire du bassin de l'Automne (France).
- les éléments patrimoniaux représentés (bâtiments, édifices, etc.) devront être visibles de la voie publique.
- photos conformes à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans trucage. La retouche doit se limiter à un léger recadrage ainsi qu'un nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (luminosité, contraste, balance des blancs...)
- 3 photos maximum par participant

## 5.3 Les participants devront faire parvenir leur(s) photo(s) sous format numérique uniquement : à l'adresse mail : [concours@bassin-automne.fr](mailto:concours@bassin-automne.fr)

Modalités d'envoi des photos disponibles sur le site internet du SAGEBA : <http://bassin-automne.fr/> et sur la page Facebook du SAGEBA.

## Article 6 : RECEPTION DES PHOTOS

La date limite de réception des photos est fixée au **vendredi 4 septembre 2015 à 16h**. Le candidat recevra un mail de confirmation de réception. La responsabilité du Syndicat ne saurait être engagée en cas de non réception de la /des photo(s).

## Article 7 : CALENDRIER, SELECTION DES PHOTOS ET REMISE DES PRIX

### 7.1 Calendrier :

- Du lundi 12 janvier au vendredi 4 septembre 2015 inclus : inscription au concours, dépôt des photos.
- Semaine du 7 au 11 septembre 2015 : Réunion du Jury de présélection qui procédera à une sélection des meilleures photos parmi toutes celles envoyées. Ces photographies seront ensuite présentées au Jury Final qui se réunira au cours du weekend du 3 et 4 octobre 2015 afin de désigner les photos lauréates du concours, photos qui seront imprimées dans le calendrier du SAGEBA 2016.
- Weekend du 3 et 4 octobre 2015 : vote du public via une urne lors du weekend d'exposition des plus beaux clichés. Les résultats seront officiellement dévoilés au public lors de la remise des prix du dimanche 4 octobre en fin de journée.
- Dimanche 4 octobre 2015 en fin d'après-midi : Remise des prix à l'Eglise de Pondron et exposition des photos primées.

### 7.2 Composition des Jury :

Le Jury de présélection sera composé de la commission communication du SAGEBA.

Le Jury Final sera composé de l'AESN, des élus du SAGEBA, d'un professionnel artistique et/ou du public.

### 7.3 Critères de sélection :

- Respect du thème
- Originalité et sensibilité
- Qualités esthétiques et techniques

Les photographies seront toutes anonymes lors du vote des jurys de présélection et de sélection, seuls les organisateurs du concours, hors jury, connaîtront les auteurs des clichés.

Seule une photographie par participant pourra être récompensée. A l'issue du vote du jury, si deux photos (ou plus) d'un même participant était sélectionnée pour recevoir un prix, seul le prix le plus élevé serait attribué.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

### 7.4 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le dimanche 4 octobre 2015 lors du festival des 35 clochers à l'Eglise de Pondron.

L'ensemble des participants au concours photos sera invité (par courriel ou voie postale) à assister à la remise des prix.

### 7.5 Exposition

Les clichés primés feront l'objet d'une exposition diffusable par la suite sur l'ensemble du territoire du bassin de l'Automne (mairies, bibliothèques, écoles...).

## **Article 8 : PRIX/RECOMPENSES**

### **2 prix spécifiques seront attribués :**

- Un prix spécial « Agence de l'eau » : un vol en montgolfière d'une valeur de 200 euros
- Un prix « coup de cœur du public » : une nuit dans une cabane dans les arbres d'une valeur de 140 euros

**10 prix récompenseront les meilleures photographies :** un panier gourmand composé de produits des agriculteurs du bassin de l'Automne et une balade dans un bateau de la CC2V sur l'Oise, le tout d'une valeur de 50 euros.

## **Article 9 : EXCLUSIONS**

Sont exclues du concours, les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes :

- **dépassement de la date limite d'envoi** : les photos envoyées après la date limite du 4 septembre 2015, 16h seront refusées,
- **droit de regard** : en cas de réception de photographies à caractère réprimé par les lois en vigueur, le SAGEBA se réserve le droit d'exclure les photos du concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer la/les photos concernée(s),
- **non-respect du règlement** : les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement,
- **exclusion de participation** : les membres du jury, le personnel et les membres du SAGEBA, ainsi que leur famille proche (conjoint et enfants), ne peuvent participer au présent concours.

## **Article 10 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS**

Tout participant garantit que les images qu'il soumet respectent les réglementations en vigueur.

### **10.1 Droits des personnes et des biens**

Les participants garantissent que les photographies proposées ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit d'image des personnes et lieux photographiés.

Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Syndicat du respect de ces obligations, les participants devront être en possession de toutes les autorisations nécessaires. Ils devront notamment obtenir l'accord écrit pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des images :

- des personnes photographiées lorsque la/les photo(s) peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image,
- des propriétaires des maisons individuelles (si focus, gros plan sur l'une d'elle) et maisons ou constructions d'architecte qui pourraient apparaître sur les photos.

Sans ces accords écrits, la/les photo(s) ne pourront être retenues.

### **10.2 Ethique environnementale**

Les participants s'engagent à ne pas avoir porté atteinte aux milieux naturels et aux espèces vivantes pour prendre la/les photo(s) proposée(s).

## **Article 11 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

La photographie étant communiquée au SAGEBA, il convient que le photographe déclare expressément être l'auteur de la photo soumise et donc titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie.

### **11.1 Concession du droit à l'image**

Les participants restent propriétaires de leurs photos mais autorisent l'organisateur du concours :

- à utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres à des fins de communication, dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété artistique, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.
- à utiliser, à reproduire, à adapter et à publier leurs images dans le cadre de la valorisation des actions du SAGEBA et ce dans divers formats et sur tous types de supports: magazines, affiches, livrets, exposition, site internet, insertion presse, etc.

- à déposer les photos sur le site internet et la page Facebook du SAGEBA, consultable par tous sur le site internet du SAGEBA.

#### 11.2 En retour, le SAGEBA s'engage :

- à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du territoire.
- à ne faire aucune utilisation commerciale des clichés.
- à respecter le droit moral de l'auteur et à mentionner l'auteur de la photographie dans les crédits photos.
- à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postale) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

#### Article 12 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le SAGEBA décline toute responsabilité face à l'usurpation de photographie.

La participation au concours étant réalisée notamment par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, le temps de chargement, l'absence de protection de certaines données contre les détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le SAGEBA ne pourra être tenu pour responsable.

Le syndicat se réserve le droit de suspendre le concours si le nombre de participants était insuffisant.

#### Article 13 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement pourra faire l'objet d'une demande auprès du SAGEBA. Celui-ci se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

#### Article 14 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

#### Article 15 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet de maîtres Paillard-Ollagnon-Gourdeau, huissiers de justice associés à Creil (1 Ter, rue de la résistance / BP 377 / 60312 CREIL Cedex / [www.huissiers-creil.fr](http://www.huissiers-creil.fr)). Il est également consultable et téléchargeable en ligne sur le site <http://bassin-automne.fr/> et sur la page Facebook du SAGEBA.

**POUR COPIE CONFORME**

Sylvain OLLAGNON

## FICHE D'INSCRIPTION ET DE CESSIION DES DROITS D'AUTEUR

### CONCOURS PHOTOS « L'Automne, un regard, des paysages »

#### 1. Identité et coordonnées du participant

Je soussigné Madame, Monsieur,\* (NOM, Prénom) ..... souhaite participer au concours photos « L'Automne, un regard, des paysages » organisé par le SAGEBA.

*\*Rayer les mentions inutiles*

#### Coordonnées complètes

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse :

.....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Age : .....

#### 2. Cession de droit et acceptation des clauses du règlement

Je soussigné (NOM, Prénom) .....

**atteste être l'auteur des photographies déposées, déclare avoir pris connaissance et accepter entièrement les conditions du règlement du concours photos « L'Automne, un regard, des paysages »** organisé par le SAGEBA, et l'autorise à utiliser et publier mes photos selon les conditions du règlement de ce concours.

**Je certifie par la présente avoir obtenu les autorisations de l'ensemble des personnes présentes sur les photos** soumises au concours photos « L'Automne, un regard, des paysages », organisé par le SAGEBA.

Fait à ..... Le .....

#### Signature du photographe

*Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Si nécessaires, noms, prénoms et signatures des deux parents du photographe mineur :

*Précédé(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Photographies déposées

**Nom du fichier de la photo :** (pour un suivi plus aisé des photos déposées, le nom de fichier devra se composer de la date du dépôt de la photo (AAAA/MM/JJ), suivi de votre nom de famille et si nécessaire, du numéro de votre photo (1, 2 ou 3), ex : 20150112dupont3 .....

**Titre donné à la photo** .....

**Date de la prise de vue :** .....

**Lieu de la prise de vue, nom de la commune :** .....

+ Si nécessaire, droit à l'image :

Je soussigné(e) / Nous soussigné(é)s (*Noms, prénoms de toutes les personnes représentées sur la photo*)

.....  
.....  
.....  
.....

accepte(ons) par la présente la diffusion de mon (notre) image dans le cadre du concours photographique organisé par le SAGEBA. La photo où je (nous) figure(ons) pourra être utilisée, reproduite et publiée par le SAGEBA dans le cadre de la valorisation de ses actions et ce dans divers formats et sur tous types de supports : magazines, affiches, livrets, exposition, site internet, insertion presse, Facebook, etc.

Fait à ..... Le .....

Signature(s) (*Signatures de toutes les personnes représentées sur la photo*)